

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FOURBANNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 juin 2015

Présents : Stéphane BESNARD, Marie-Christine GRENET, Fabrice JOURNOT, Laëtitia JOURNOT, Alain MICHELOT, Isabelle MONTENOISE, Gérard MOUGEY, Rodolphe MULIN, Nadine VERNEREY

Absent excusé : Marlène BALLAND (procuration à Marie-Christine GRENET), David BRANGET (procuration à Rodolphe MULIN)

Secrétaire: Marie-Christine GRENET

La séance commence à 20h05.

1) PRÉSENTATION POUR INFORMATION D'UN PROJET DE COMMUNE NOUVELLE AVEC BAUME-LES-DAMES PAR LE CABINET STRATORIAL FINANCES

Monsieur CARMOUS du cabinet d'études STRATORIAL FINANCES, accompagné d'Arnaud MARTHEY, maire de Baume-les-Dames et Christian BASSENNE adjoint au maire fait une présentation sur la commune nouvelle à titre d'information.

Le public présent, une vingtaine de personnes a participé activement au débat.

Le Conseil Municipal souhaite avancer sur l'élaboration d'une charte de commune nouvelle avec Baume-les-Dames afin d'approfondir sa réflexion sur la possibilité de la création d'une commune nouvelle.

2) RÉPARTITION DU F.P.I.C

Le F.P.I.C. (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant du FPIC 2015 a été notifié à la CCPB le 03 juin 2015.

- Part EPCI : prélèvement de 55 996.00 €
- Part communes membres : prélèvement de 94 949.00 €

Total du FPIC : prélèvement de 150 945.00 €

Lors du conseil communautaire du 13 janvier 2015, la CCPB a fait connaître sa volonté de prendre à sa charge la totalité du FPIC.

La CCPB supportera la totalité du reversement du FPIC avec une compensation (allocation de compensation – montant du FPIC notifié), pour cela, il convient d'opter pour une répartition dérogatoire n° 2 dite « libre ».

Le FPIC pour la commune de Fourbanne s'élève à 1098€ pour l'année 2015.

Le conseil municipal accepte la répartition dérogatoire n° 2 dite « libre » à l'unanimité pour l'année 2015 et pour le montant notifié cette année.

3) MODIFICATION DES STATUTS C.C.P.B.

Suite à la délibération du 25 mars 2015, prise par la communauté de communes du Pays Baumois, afin de changer l'adresse du siège, les statuts doivent être modifiés.

Nouvelle adresse du siège social :

12 Esplanade du Breuil
25110 BAUME LES DAMES.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts.

La séance est levée à 00 heures 15

Le MAIRE de FOURBANNE
Laëtitia JOURNOT